

21 avr 2017 -16:29

Appartient à Conseil des ministres du 21 avril 2017

Fixation du ticket modérateur pour la consultation de certains médecins spécialistes

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs au ticket modérateur pour la consultation du médecin spécialiste en chirurgie, en oto-rhino-laryngologie ou en médecine physique et en réadaptation.

Le premier projet vise à introduire un ticket modérateur fixe pour la consultation du médecin spécialiste en chirurgie, en oto-rhino-laryngologie ou en médecine physique et en réadaptation, à savoir 3 euros pour le bénéficiaire préférentiel et 12 euros pour le bénéficiaire non-préférentiel.

Le deuxième projet vise à introduire une diminution du ticket modérateur, de 2 euros pour le bénéficiaire préférentiel et de 5 euros pour le bénéficiaire non-préférentiel, pour les mêmes prestations, lorsque le bénéficiaire a été envoyé par un médecin généraliste.

Les deux projets d'arrêté royal sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 novembre 2006 portant exécution de l'article 36 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, concernant l'intervention personnelle des bénéficiaires qui consultent un médecin spécialiste après avoir été envoyés par un médecin de médecine générale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>